

2023 DVD 04 Parc de stationnement souterrain « Bourse » à Paris centre (2e) - Convention de délégation de service public avec la SAGS pour l'exploitation et la modernisation du parc

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles

L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 19 juin 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2019 DVD 52 de la séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain Bourse à Paris 2e (Paris Centre (2^e)), pour une durée de 12ans ;

Vu l'avis de la "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 17 octobre 2019, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 29 mars 2022 , relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération des2023 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain Bourse à Paris Centre (2)-, pour une durée de 12 ans et d'accorder à la SAGS l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du Paris Centre (2^e) en date du..... 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAGS, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation du parc de parc de stationnement souterrain Bourse à Paris Centre (2^e).

Article 2 : La SAGS est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.